

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le 10/02/2020

ID : 073-217303064-20200205-20_02_009-DE



VALLOIRE
GALIBIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU MERCREDI 5 FEVRIER 2020**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Absent : 1

Date de convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le cinq février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Béatrice BAILLY - Maud GOBERT - Jacques PRAT - Patrick LE GUENNEC - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Odile MAGNIN (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Jean-Marie MARTIN (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Eric GIRAUD (donne procuration à Corine FALCOZ) - Laurence CLEMENT-GUY (donne procuration à Patrick LE GUENNEC)

Était absent : Pascal CLAPPIER

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 20-02-009

Objet : Création d'un poste de chargé de projets immobilier de loisirs

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

La Maurienne dispose d'environ 166 400 lits touristiques à l'origine de 7 697 900 nuitées en 2017 selon Savoie Mont-Blanc Tourisme (SMBT). Le tourisme est devenu un pilier de l'économie maurienne en dégageant 128 M€ de richesse en 2011 (Insee) ; en 2017, avec 3 451 emplois, le tourisme représente un quart des emplois du secteur privé en Maurienne après avoir connu une croissance de 51 % depuis 2007.

Cette économie touristique en Maurienne est par ailleurs étroitement liée à la commercialisation de l'offre d'hébergements, la part de lits marchands étant de 43 % (SMBT 2018) dont la moitié de ces lits est en résidences de tourisme impactées par la fin des baux.

La problématique de l'offre d'hébergement non marchande sur le territoire de Valloire, à l'instar de la majorité des territoires montagnards, est plus que jamais prégnante pour le seul motif que l'hébergement constituant la porte d'entrée d'un séjour touristique.

Cette problématique conditionne la fréquentation et donc la pérennité économique de notre territoire.

En 2019, notre village-station enregistre 16 331 lits touristiques de la manière suivante : 46.73 % de lits chauds, 16.85 % de lits tièdes et 36.42 % de lits froids. L'érosion du stock des lits chauds sur Valloire est une vraie réalité : en 2009, ils représentaient 57.7 %, soit une perte de 10.97 points en 10 ans.

Au-delà du risque d'érosion du parc marchand, la performance de ces hébergements passe par un maintien de leur attractivité qui a trait bien entendu à l'aspect qualitatif du logement mais qui concerne également les parties communes d'une résidence donnée et de ses abords.

A ce titre, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Maurienne fixe comme priorité la réhabilitation des hébergements touristiques et leur remise en marché pour limiter l'érosion du parc marchand.

Ce contexte d'érosion du parc marchand posé, je vous propose la création d'un poste de chargé de projets immobilier de loisirs afin de redynamiser notre hébergement touristique, une création de poste qui s'inscrit par ailleurs dans l'appel à projets immobilier de loisirs initié par le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM). En effet, le SPM porte le contrat territorial de Savoie (CTS) signé avec le Département dont la fiche action 3.4.2 vise à « optimiser l'immobilier de loisirs ».

Les objectifs de l'appel à projets lancé par le SPM sont les suivants :

- Impulser et accompagner les démarches de politiques propriétaires et de remise en marché des hébergements touristiques sur les territoires pas ou peu engagés sur cette question,
- Inciter les territoires déjà engagés dans des actions d'optimisation de l'immobilier de loisir à franchir un cap en s'orientant sur des analyses spécifiques leur permettant d'affiner leur connaissance de la problématique pour cibler leurs actions et augmenter leur capacité d'action,
- Développer et expérimenter des démarches innovantes adaptées à des contextes particuliers et spécificités locales sur la réhabilitation/transformation de logements, sur la reprise et l'exploitation de résidences de tourisme, sur le renouvellement d'îlots stratégiques en cœur de station.

Pour notre part, il s'agit, dans le cadre de cette création de poste qui participe de la structuration de notre politique immobilière de loisirs, de créer une véritable dynamique des propriétaires et des socio-professionnels concernés.

Parmi les missions confiées à ce chargé de projets :

- Veille et amélioration continue de la connaissance de l'immobilier de loisirs sur Valloire : état des lieux du parc d'hébergement et des typologies des propriétaires de Valloire, analyse des composantes du parc, son évolution et ses perspectives d'évolution, benchmark des autres territoires touristiques en montagne, création d'une base de données dynamique du parc d'hébergement afin de disposer d'éléments prospectifs et adapter les actions menées aux besoins identifiés,
- Politique propriétaire : définir, partager et piloter une politique propriétaire en vue d'accompagner et d'inciter les hébergeurs à rénover et commercialiser leurs biens, instaurer une relation de confiance avec les propriétaires et fédérer les acteurs autour de cette politique propriétaire, identifier les freins et les problèmes liés à la mise en marché et proposer des solutions, sensibiliser les propriétaires à la qualité des hébergements, créer un réseau de propriétaires et l'animer (réunions d'information, club utilisateurs, boîte à outils), impliquer les propriétaires à travers un rôle d'ambassadeur du territoire, de partenaire, accompagner les propriétaires dans une démarche de professionnalisation, appui aux opérations de nature à stimuler la rénovation de l'immobilier de loisirs (dispositif de conseil, animation d'un réseau d'artisans, connaissance des dispositifs d'aide existants, etc...).

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le 10/02/2020

ID : 073-217303064-20200205-20_02_009-DE



Notre dossier de candidature a retenu toute l'attention du comité de pilotage de cet appel à projets, une aide prévisionnelle de 54 000 € pour trois ans étant susceptible d'abonder le financement de la création de poste proposée d'un coût budgétaire prévisionnel annuel du même montant.

Le recrutement projeté s'effectuera sur la base du cadre d'emplois des attachés territoriaux ; en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée de 3 ans sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'agent devra alors justifier d'un niveau de formation supérieure et d'une expérience significative dans le domaine de l'immobilier de loisirs, du tourisme et de l'aménagement du territoire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des attachés principaux selon son niveau de formation et son expérience.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➤ de la création au tableau des effectifs permanents de la collectivité d'un emploi de chargé de projets dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée de 3 ans sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'agent devra alors justifier d'un niveau de formation supérieure et d'une expérience significative dans le domaine de l'immobilier de loisir, du tourisme et de l'aménagement du territoire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des attachés principaux selon son niveau de formation et son expérience.

➤ de solliciter du département de la Savoie, une subvention la plus élevée possible au titre de la fiche-action 3.4.2 du contrat territorial Savoie de Maurienne.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 10/02/2020

Affichage : 10/02/2020

Valloire, le 10/02/2020

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAX.

